



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 21 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 15/12/2022, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, GUENIN-VERGRAGHT et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON et MASSÉ

Étaient absents excusés : Mme BERGEAULT et MM HALLÉ et PICHON

Secrétaire de séance : M. BOBIER

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences** sont enregistrées.
- **Compte rendu du 01/12/2022** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé

ADMINISTRATION GENERALE

2022_12_21_01 Plan local d'urbanisme : choix d'un cabinet d'urbanisme

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire et Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

La commune souhaite anticiper son devenir en croisant plusieurs réalités qu'il convient de faire cohabiter :

- **Économique** (intégrant notamment la réalité du foncier, des réseaux d'eau potable, assainissement) ;
- **Réglementaire** (avec l'intégration des projections Zéro Artificialisation Nette) ;
- **Démographique** (accompagnant le thème de l'attractivité de la commune)
- **Territoriale** (pour projeter la compatibilité SCOT/ PLU) ;
- **Temporelle** (pour intégrer in fine la traduction dans une évolution du document d'urbanisme communal) ;
- **Structurelle** (en matière d'équipements et de gestion de l'armature scolaire par exemple).

Une étude permettrait à la commune de hiérarchiser le scénario de développement urbain retenu et d'objectiver les éléments du PLU à faire évoluer. La commune disposerait ainsi d'une « feuille de route 2040 clé en mains » permettant de manager le développement de la commune et notamment sa centralité d'un point de vue foncier, cohésion vis-à-vis des équipements et partenarial vis-à-vis des acteurs du logement (privé ou public).

Le cabinet AUDDICÉ a présenté une offre méthodologique et financière le 14 décembre dernier.



Une animation tout au long de la démarche, 9 réunions techniques



Une équipe projet expérimentée et dimensionnée : urbaniste, architecte, juriste, environnementaliste, paysagiste, géomaticien



Une analyse des enjeux du site : 4 sorties terrains (1 zone humide, 1 analyse foncière, 1 analyse architecturale, 1 analyse paysagère



Un programme adapté à vos besoins : 56 jours consacrés à l'étude



10 mois d'études : un respect du calendrier fixé



Un chef de projet, votre interlocuteur



Un contrôle qualité par le directeur d'étude, un suivi par notre juriste



Une étude complète (animation, conseils, rédaction, suivi administratif / sortie, rédaction, suivi...) à 36 925 € HT

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'anticiper son devenir à l'horizon 2040,

Considérant l'importance d'établir un schéma directeur opérationnel,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre du cabinet AUDDICÉ VAL DE LOIRE, basé à Saumur (49400) pour un montant de 36 925 € HT;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance à 20h00

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Gérard BOBIER	